

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES**

VILLE DE RIORGES

N° 2018/131

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Fête des fleurs et des
produits du terroir
les 19 et 20 mai 2018**

● **rue Saint-André**
(du carrefour rue Saint-
Alban/rue Saint-André
jusqu'à la rue du Marclet)

● **rue du Marclet**
(dans le sens rue Charlie
Chaplin/rue Saint-André)

Le Maire de la ville de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la manifestation de la fête des fleurs et des produits du terroir du 19 et 20 mai 2018 au parc Beaulieu engendrant l'arrivée d'un grand nombre de visiteurs ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenant chargés de la manifestation et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La rue Saint-André (du carrefour rue Saint-Alban/rue Saint-André jusqu'à la rue du Marclet) sera interdite à la circulation dans les deux sens de **circulation sauf les bus de la STAR le samedi 19 mai 2018 de 13 heures à 19 heures et le dimanche 20 mai 2018 de 10 heures à 19 heures.**

La rue du Marclet sera interdite à la circulation dans le sens rue Charlie Chaplin/rue Saint-André **sauf les bus de la STAR le samedi 19 mai 2018 de 10 heures à 19 heures et le dimanche 20 mai 2018 de 10 heures à 19 heures.**

ARTICLE 2 - L'entrée du parking entre l'impasse du Marclet et la rue de la Blanchisserie dit « parking de Labarre » se fera par le haut du parking et la sortie sera matérialisée au niveau de l'impasse Saint-André.

L'accès au parking situé à l'arrière des jardins de la Rivoire dit « parking de la Rivoire » se fera à sens unique à partir de la rue Jean Plasse jusqu'au parking Maurice Bretagne (direction rue Saint-André / Marclet). La sortie des véhicules stationnés sur ce parking sera dirigée sur la rue Saint-André.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit sur la rue Saint-André le long du « parking de Labarre » pour tous les véhicules sortant des deux parkings.

ARTICLE 4 - Les services municipaux intervenants devront respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 06 novembre 1992.

- ARTICLE 5** - A toute demande des services de police ou d'un représentant de la mairie, le responsable de la municipalité ou de la manifestation doit fournir une copie du présent arrêté.
- ARTICLE 6** - Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité pourra à la diligence et/ou après mise en demeure des services compétents de la ville de Riorges ou des services de police, être modifiés.
- ARTICLE 7** - Monsieur le Commissaire de police et monsieur le directeur du service Animation de la cité de la ville de Riorges sont chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Hôtel de Police ;
 - Service de la STAR ;
 - Roannais agglomération – (service des ordures ménagères) ;
 - SDIS – Antenne de Roanne ;
 - Service Animation de la cité de la ville de Riorges ;
 - Service Espace public et Mobilité de la ville de Riorges ;
 - Service Parcs et Paysages durables de la ville de Riorges ;
 - Police municipale de la ville de Riorges.

RIORGES, le 9 mai 2018

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

Date :

- de dépôt à la S/Préfecture.....
- de publication
- de notification 14/05/2018.....

Le Maire



Pour le Maire absent,
la 1^{ère} Adjointe

Le Maire,
Pour le Maire absent,
la 1^{ère} adjointe,
Martine SCHMÜCK

